

**ARRÊTÉ du MAIRE N° PM 24.07 C**

**Objet : ELAGAGE ARBRES RUE PAUL BAILLERES PAR LA CCLO**

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière et ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,  
Vu les décrets et arrêtés préfectoraux portant réglementation sur la police et la surveillance des voies communales et départementales,  
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescriptions »,  
Vu le Code Pénal,  
Vu la demande formulée par service ESPACES PUBLICS de la CCLO , pour l'élagage des arbres de la rue Paul BAILLERES,  
Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Un sens unique de circulation sera mis en place, rue Paul BAILLERES (sens hôpital vers gare) du lundi 18 mars au vendredi 22 mars 2024 de 08h00 à 18h00. La rue sera barrée au niveau de la gare vers l'hôpital.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue Paul BAILLERES pendant le temps des travaux d'élagage du lundi 18 mars au vendredi 22 mars 2024.

**Article 3** : La mise en place et l'enlèvement des panneaux de déviation et d'interdiction de stationnement seront à la charge de la CCLO.

**Article 4** : **Si une intervention urgente le nécessite, seront autorisés à circuler et stationner, les véhicules de police, d'incendie et de secours, ambulances et médecins.**

**Article 5** : Mme La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, les Services Infrastructures de la CCLO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le 06 mars 2024

Mairie d'Orthez/Sainte-Suzanne,  
Emmanuel HANON



*Copie transmises par mail :*

SERVICES TECHNIQUES  
CCLO  
DEMANDEUR  
GENDARMERIE  
CENTRE DE SECOURS